

# Accord Kouchner-Vatican : quelques arguments pour en démontrer les graves conséquences

Je ne veux pas développer d'argumentaire ici mais simplement attirer rapidement votre attention sur cette affaire qui de mon point de vue est grave.

Le principe en France de la délivrance des diplômes est complexe mais voici le paysage :

Les diplômes sont délivrés :

- Soit, par l'Etat ; (l'Etat est dit certificateur)
- au nom de l'Etat ; (Idem mais au nom de l'école qui délivre le titre , par exemple certains diplômes d'Ingénieurs...)
- reconnus par l'Etat. (L'établissement est certificateur s'il a obtenu un enregistrement au RNCP)

Les autres « diplômes d'école » sont affaire d'écoles dont la notoriété suffit ou doit suffire pour assurer à aux récipiendaires une valeur sur le marché du travail (HEC, ESSEC , etc....). Le principe d'équivalence entre diplômes est une affaire qui concerne les certificateurs entre eux , on pourrait dire qu'elle est privative. Est considéré comme certificateur tout personne morale propriétaire de son diplôme, pour faire vite. Mais aucun diplôme de ces 3 groupes ne peut être délivré s'il n'est pas l'objet d'un procédure au cours de laquelle les partenaires sociaux sont amenés à donner leur avis. Les décrets doivent être pris en conseil d'Etat.